



COMMUNE DE MERTERT

Boîte Postale 4

L-6601 WASSERBILLIG

**ELECTIONS COMMUNALES
du 08 octobre 2017**

Au Collège des bourgmestre et
échevins de la Commune de Mertert
b.p. 4
L-6601 Wasserbillig

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e):

Nom: _____ **Prénom:** _____

né(e) le: _____ **à:** _____

profession: _____ **nationalité:** _____

résidant à: _____

E-Mail: _____ **Tél.:** _____

ai l'honneur de solliciter l'admission au vote par correspondance lors des élections communales du 08 octobre 2017. Je vous prie de bien vouloir m'envoyer mon bulletin de vote à l'adresse suivante:

La présente demande est motivée comme suit:

- 1) je suis âgé(e) de plus de 75 ans
- 2) je me trouve dans l'impossibilité de me présenter en personne devant le bureau de vote auquel je suis affecté pour des raisons professionnelles ou personnelles dûment justifiées. (pièce à l'appui)

Je déclare sous foi de serment ne pas être déchu(e) du droit électoral en vertu de l'article 6 de la loi électorale.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération

_____, le _____

(signature)
(Instructions voir verso)



COMMUNE DE MERTERT

Boîte Postale 4

L-6601 WASSERBILLIG

Instructions pour le vote par correspondance

Les demandes pour le vote par correspondance doivent être introduites par écrit au collège échevinal de la commune de résidence.

La demande sub 2 doit être accompagnée d'une pièce justifiant l'existence de la circonstance indiquée.

Pour l'envoi des demandes il faut respecter les délais prévus par la loi électorale.

Art.265 « La demande doit parvenir, sous peine d'échéance, au collège des bourgmestre et échevins au plus tôt dix semaines et au plus tard trente jours avant le jour du scrutin ».

Le délai d'envoi sera de ce fait la période du 31.07.2017 au 08.09.2017.

Les bulletins de vote seront envoyés au demandeur au plus tard vingt jours avant le scrutin. Pour cette raison le demandeur devra indiquer clairement au verso l'adresse de l'envoi des bulletins où il séjournera au moment de l'envoi des bulletins de vote.